

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES  
EN VUE DE L'EXPLOITATION DE DIVERSES OCCUPATIONS  
COMMERCIALES  
DU DOMAINE PUBLIC A PARTIR DE 2026**

Par délibération en date du 3 novembre 2022, la commune d'Ondres a approuvé la création d'une régie « Camping municipal d'Ondres », dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, pour assurer l'exploitation du camping 4\* situé chemin de la Montagne. Ce camping de 6 Ha compte 230 emplacements et dispose de quelques mobile-homes de propriétaires, de plusieurs chalets fixes et d'une vingtaine d'emplacements libres. L'établissement est doté d'une piscine, d'une épicerie, d'un bar/restaurant et d'une salle de réception.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le camping sera donc exploité en régie et l'ouverture au public est prévue pour la saison 2026 du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Afin de diversifier l'offre d'hébergements et ouvrir son camping à une nouvelle clientèle, la commune d'Ondres lance un avis d'appel public à candidatures en vue de sélectionner les candidats qui seront autorisés à exploiter divers emplacements au sein du camping municipal à compter de 2026 :

- des emplacements (entre 20 et 30) pour l'accueil de mobile-homes destinés à une clientèle étrangère de préférence ;
- des emplacements (entre 1.500 et 2.500 m<sup>2</sup>) pour proposer des hébergements insolites pouvant être associés à des activités adaptées au contexte géographique (surf camp, accueil de groupes sportifs, ....) ;

**Remise des dossiers :** Les dossiers (1 exemplaire papier ou 1 fichier en version électronique à transmettre à l'adresse suivante : [marchespublics@ondres.fr](mailto:marchespublics@ondres.fr)) devront être adressés ou déposés en mairie au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12h00**

A l'adresse suivante :  
Madame le Maire d'Ondres  
2189, Avenue du 8 Mai 1945  
40440 ONDRES

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Directeur de la Régie, Monsieur Le Nay à l'adresse suivante : [dgs@ondres.fr](mailto:dgs@ondres.fr) ou au 05.59.45.30.06